

RÉGLEMENT DU PRIX JEUNES TALENTS



PRÉSENTATION DU PRIX.

Le prix des **Agents Associés** a pour but de distinguer de **jeunes auteurs photographes et illustrateurs** susceptibles d'enrichir, par leur créativité, la filière très spécifique de la commande en communication et publicité.

Ce prix se donne pour mission de **repérer de jeunes talents** n'ayant encore jamais été représentés par un agent, et de leur ouvrir une porte vers le monde de la commande commerciale.

Les **Agents Associés**, syndicat professionnel regroupant **41 agents** de photographes, d'illustrateurs et de graphistes, représente plus de **800 auteurs français et étrangers**.

Les agents travaillent au quotidien avec les agences de communication, les médias et une grande diversité d'annonceurs, en France et à l'international.

En réponse aux attentes de nouveauté et de qualité de leurs partenaires, les agents sont en recherche permanente d'auteurs créatifs et fiables. Cette recherche, ainsi que la promotion et l'accompagnement des auteurs constituent le cœur du métier d'agent.

L'agent est également l'interface indispensable auprès des clients pour garantir la qualité de la production et soutenir l'auteur dans la réalisation de la commande.

SOUTENU PAR



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PARTENAIRES DE L'ÉDITION 2022



Ermatum

galerie
m a d é

h2impression.fr

fisheye

la
souris

LE
PETIT OISEAU
VA SORTIR

APPEL A CANDIDATURES 2023

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux photographes et illustrateurs répondant aux critères suivants :

- **Ne pas encore avoir fêté son 31ème anniversaire** au jour de son inscription.
- N'avoir **jamais été représenté** par un agent en France ou à l'étranger.

Les candidats peuvent concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Illustration**
- **Photographie**

SOUSSION DE VISUELS

Illustration : 5 à 10 visuels

Photographie : 5 à 10 visuels sous forme de série

DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Renseignements par email à jeunestalents@lesagentsassocies.org

Les inscriptions se dérouleront en ligne sur le site des Agents Associés du 15 mars au 1er mai 2023 inclus sur www.lesagentsassocies.org/prix-jeunes-talents

Le dossier de candidature complet doit être déposé **en ligne** au plus tard le 1er mai à minuit. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Les visuels : ces visuels sont soumis au jury pour vote et seront ceux exposés lors de la soirée pour les candidats lauréats de chaque catégorie
- Un book : le book sert au comité de pré-sélection à juger de l'ensemble du travail du candidat et à approfondir les candidatures. Il n'est pas présenté au jury lors du vote.
- Une courte biographie du candidat retraçant son parcours.
- Un court texte explicatif du travail soumis (facultatif).

Tous les éléments sont à fournir au format numérique. Le dépôt du dossier se fait sur notre site internet, une fois que les frais d'inscription sont réglés.

Une participation financière est demandée pour participer au Prix. Elle s'élève à :

- 15 € pour participer dans une catégorie.
- 25 € pour participer aux deux catégories.

Les Agents Associés sont une association et ces frais d'inscription sont destinés à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du Prix et de la soirée de remise des prix.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt ne sera pas pris en compte.

LA PRÉSÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Pour chaque catégorie, des dossiers seront présélectionnés par un comité composé d'agents de photographes et d'illustrateurs adhérents aux Agents Associés ainsi que de partenaires.

Tous les candidats recevront un mail pour les avertir des résultats de la sélection fin mai 2023.

JURY

Le Jury désignera les lauréats de chaque catégorie parmi les dossiers présélectionnés.

Le Jury est composé de l'ensemble des adhérents des Agents Associés.

Les agences adhérentes sont consultables sur notre site internet : <http://www.lesagentsassocies.org/adherents>

DOTATION DES PRIX

Chacun des candidats sélectionnés aura la possibilité de présenter son travail lors de la soirée de remise des prix. Cette soirée permet aux candidats retenus de rencontrer des agents membres du syndicat, mais également des acheteurs d'art et des créatifs des agences de communication parisiennes.

Les candidats présélectionnés s'engagent à être présents lors de cette soirée dans les locaux de l'agence Vu'.

Les Agents Associés ne prennent pas en charge le déplacement à Paris des candidats présélectionnés.

Le lauréat de la catégorie « illustration » sera exposé à la Slow Galerie. Le lauréat de la catégorie « photographie » à la Galerie Madé.

Les 2 lauréats bénéficient d'un studio mis à disposition pour une journée par *Le Petit Oiseau Va Sortir* pour y travailler à leur guise.

D'autres dotations peuvent venir s'ajouter.

RESPONSABILITÉS

Du seul fait de leur participation au présent PRIX AA JEUNES TALENTS, chaque gagnant autorise par avance les Organismes à reproduire et à diffuser de quelque façon que ce soit leurs noms, leurs images et leurs photographies ou bien leurs illustrations pour toute opération de promotion liée au présent PRIX AA JEUNES TALENTS, dans la limite de 5 ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au PRIX AA JEUNES TALENTS une photographie ou bien une illustration, les Participants, s'ils sont nominés, cèdent, à titre gracieux, aux Organismes, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographie ou bien l(es) illustration(s), dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au PRIX AA JEUNES TALENTS et ce pour une période maximale de 5 ans à compter de la date de publication des résultats du PRIX AA JEUNES TALENTS. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Les Participants devront s'assurer par eux-mêmes et garantir aux Organismes que les œuvres qui seront sélectionnées ne portent atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour une éventuelle reproduction ou exposition.

Les Organismes se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler le PRIX AA JEUNES TALENTS. En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés à chaque Participant.

La participation au PRIX AA JEUNES TALENTS implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du PRIX AA JEUNES TALENTS.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les Organismes.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organismes se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site des Agents Associés.